



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Information concernant l'exigence de l'inclusion d'une brève description des caractéristiques d'un dessin et modèle dans une demande d'enregistrement prévue par la législation nationale : Serbie

1. Dans une communication datée du 4 mars 2009 relative à l'Article 8.4) de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de la Haye, l'Office de la propriété intellectuelle de la Serbie a informé le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) que, conformément à la loi serbe sur la protection des dessins et modèles industriels, une demande d'enregistrement doit contenir une brève description des caractéristiques d'un dessin et modèle.
2. En conséquence, les utilisateurs du système de la Haye sont encouragés à fournir une brève description des caractéristiques d'un dessin et modèle dans une demande internationale comportant la désignation de la Serbie. Ladite description devra se conformer aux exigences de la règle 11.2) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de la Haye.

Le 6 avril 2009